



TRANSMIS LE 28/03/2026
REÇU LE 28/03/2026
AFFICHÉ LE 30/03/2026
NOTIFIÉ LE 30/03/2026
PUBLIÉ LE 30/03/2026
EXÉCUTOIRE LE 30/03/2026

2026/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 DÉLIBÉRATION N°5

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DES ÉLUS.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment
convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en
Mairie sous la Présidence du Maire, Xavier MELKI.

Étaient présents les Conseillers Municipaux (Classés par ordre d'âge), déclarés élus par le Bureau
Electoral le 15 mars 2026 :

CHANUDET Roland, Doyen	LÉPRON Frédéric	MELKI Xavier, Maire sortant
CAVECCHI Marie-Christine	BOULLÉ Patrick	DERFOUF Faïza
FIFI-LOYALE Ginette	ENEDAGUILA Pasionaria	KOKCIKARAN Gaëlle
SENSE Nadine	DUCROCQ Jacques	ESNAULT Rokhaya
SCHIDERER Michelle	BANNOU Mohamed	MANGA Aurélie
GONZALEZ Françoise	GAILLARD Franck	LOPEZ BRASA Zuriñe
PHINITH Vathoulom	FORTUNATO Sabrina	HECQUET Céline
GAYET Jean-Marc	AUBOIN Stéphane	FERREIRA Sophie
LE BÉCHEC Étienne	PAIS Nathalie	VASSEUR Marc
DE CARLI Bruno	DUBOURG Xavier	BARTECKI Valentin
ASARO Dominique	HALABI Patrick	AMASH Salih
MAKOUNDIA Alain	LE BERRE Claire	SATTAPPANE Rina
DECOURTY Florence	PRÉVOST Camille	HILDMANN Anton

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du
Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.



Ressources humaines

Question n°05 du CM du 26/03/2026 - P 1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 DÉLIBÉRATION N°5

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23 portant sur la majoration des indemnités de fonction des élus,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux Élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°3 du 26 mars 2026, relative à la détermination du montant des indemnités des Elus,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville-la-Garenne, ancien chef-lieu de canton avant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, est le Bureau centralisateur du canton de Franconville/Cormeilles-en-Parisis, de sorte qu'elle est éligible à la majoration des indemnités de son Maire et des adjoints de celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices, de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la commune est également éligible à une majoration des indemnités du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus et de leurs majorations, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : MAJORE les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjointes, au titre de la perception de la DSU et au titre de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton.

Article 2 : FIXE la majoration de l'indemnité du Maire à 37,22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjointes à 48,33%, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile de France



Acte à classer**DEL26032026Q05**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-28T16-21-59.00 (MI268662839)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20260326-DEL26032026Q05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS.

Date de décision : 26/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 05 - RH - Majoration Indemnités des élus.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

05pj - RH - Indemnités élus Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
avec majoration.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/03/26 à 16:21

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/03/26 à 16:21

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/03/26 à 16:26